



### L'Accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'Accompagnement social lié au logement (ASLL) a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable.

Il s'adresse à des ménages relevant du PDALHPD qui ont un minimum de ressources pour pouvoir régler un loyer et qui remplissent les conditions administratives pour bénéficier d'un logement auprès d'un bailleur social ou privé.

Le co-pilotage de ce dispositif est assuré par la Direction de l'Action sociale du Département et le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne.

Cet accompagnement, limité dans le temps, repose sur l'adhésion du ménage. Trois types de mesures peuvent être proposés :

- le **diagnostic** permet de faire un "état des lieux" de la situation du ménage,
- l'**accès** aide le ménage dans la définition de son projet et à la recherche d'un logement et le soutient notamment dans les différentes démarches liées à l'installation dans le logement,
- le **maintien** a pour objectif de stabiliser un ménage déjà logé qui rencontre des difficultés liées au logement.

7 opérateurs interviennent sur le département : Audacia, le Collectif Loudunais pour le Logement, le Service Insertion Sociale pour Adultes, Indigo Formation, la MJC Claude Nougaro, l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage 86 et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault.

### Les chiffres clés de l'ASLL en 2017

**Montant financé par le Département de la Vienne : 455 000 €.**

**2 350 mois-mesures alloués et 2 266 réalisés** avec la répartition suivante :

- ➔ **1 820** pour les MDS (Maisons départementales des solidarités),
- ➔ **530** hors MDS : 430 liés à un toit et 100 pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser.

**506 ménages ont bénéficié de cette mesure**, dont 148 accompagnements se sont poursuivis en 2018.



Auteure : Marie-Jo Livertout, Département

Illustrations : Soliha Ariège

### Le bilan 2017 du Plan adopté

Le bilan 2017 du PDALHPD a été adopté lors de la séance du comité responsable du 8 novembre dernier (cf. article p. 3).

Pour mémoire, le Plan comporte 5 axes, 15 actions et 32 sous-actions.

Le bilan en chiffres après 4 mois de mise en œuvre :

- ➔ 78 % des sous-actions prévues en 2017 engagées,
- ➔ 44 % de la totalité du Plan engagée,
- ➔ 2 sous-actions finalisées : la lettre d'actualité et l'approbation du règlement intérieur de la commission de réservation préfectorale.

[Consulter le bilan 2017](#)

Auteure : Karine Coutin, DDCS



## L'Aide aux suppléments de dépenses de gestion (ASDG) : un outil du Plan

L'Aide aux suppléments de dépenses de gestion (ASDG) a remplacé dès 2005 l'Aide à la médiation locative (AML).

Elle vise à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion des associations, des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, des organismes à but non lucratif qui sous-louent des logements aux publics en précarité (publics du PDALHPD) ou qui assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Cette aide est **financée et pilotée par le Département qui mandate le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Vienne à des fins de conventionnement avec les structures.**

Elle ne peut porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.

Ainsi, l'enjeu consiste à la fois à inciter les bailleurs à mettre en location leur logement et à faciliter le logement de ménages pouvant présenter des difficultés en assurant le lien en qualité de tiers social.

Au travers de cette mission, les structures assurent le lien entre les bailleurs et les personnes occupant les logements. Bien entendu, ceux-ci doivent tous être décents et répondre à un montant de loyer encadré. C'est aussi indirectement un levier pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des ménages concernés.

Chaque année, **84 logements sont financés pour l'ensemble des 4 opérateurs** :

- ➔ 64 logements pour Audacia,
- ➔ 15 logements pour Soliha-Agence immobilière sociale (AIS),
- ➔ 4 logements pour la MJC Claude Nougaro de Montmorillon,
- ➔ 1 logement pour l'ADAPGV.

**Au total, 105 ménages ont bénéficié de ce dispositif en 2017 et 108 en 2016.**

La plupart des logements se trouvent en ville, à Poitiers mais aussi à Châtelleraut, Chauvigny et Montmorillon. Le milieu rural est toutefois bien représenté. Concernant la typologie, cela va du studio au T5 avec une majorité de T3. Le taux de vacance, même s'il y a beaucoup de rotation (baux glissants, reprise du logement par le propriétaire, etc.), reste limité à 5 % pour l'ensemble des logements.

Concernant les ménages dont le logement bénéficie de l'ASDG, 58,1 % vivent des prestations sociales, notamment du RSA, 35,2 % ont des revenus supérieurs au RSA et inférieurs à 1 079 € et 6,6 % ont des revenus légèrement supérieurs à 1 079 €.

L'ASDG peut durer de plusieurs mois à plusieurs années. Dans quelques cas, elle est associée à un Accompagnement social lié au logement (ASLL—cf. article page 1) ou une autre mesure d'accompagnement. 15 % des ménages bénéficient, en parallèle, d'une aide financière du FSL.

L'ASDG a été systématisée par la loi Alur **pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014.**

*Auteure : Murielle Olivereau, Département*

*Illustrations : Soliha Ariège*

**Faites l'actualité** : alimentez le prochain numéro du **fil** du Plan en nous adressant vos idées de sujets et illustrations sur [ddcs-pecad@vienne.gouv.fr](mailto:ddcs-pecad@vienne.gouv.fr)



Commission santé-social du 17 octobre 2018



Comité responsable du 8 novembre 2018

### Première réunion de la commission santé-social

40 acteurs œuvrant dans le champ de la santé, du social, du logement et de l'hébergement se sont retrouvés le 17 octobre 2018 pour échanger sur les **problématiques médico-psycho-sociales**, en lien avec les enjeux de logement et d'hébergement. Ces problématiques s'inscrivent dans l'axe 2 du **PDALHPD 2017-2021**, dont les actions sont pilotées par la délégation départementale de la Vienne de l'Agence régionale de santé (ARS).

Cette première rencontre, co-organisée par l'ARS et la Direction départementale de la cohésion sociale, fut l'occasion de présenter :

- ➔ le **renforcement des dispositifs de santé** inscrits dans le Programme régional pour l'accès aux soins et à la prévention des plus démunis -**Praps**- Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 (ARS),
- ➔ l'Équipe mobile psychiatrie précarité -**EMPP**- (Centre hospitalier Henri Laborit),
- ➔ les Permanences d'accès aux soins de santé -**Pass**- (Centre hospitalier universitaire de Poitiers et Groupe hospitalier Nord-Vienne).

Auteure : Karine Coutin, DDCCS

### Comité responsable du 8 novembre : près de 60 participants

Le comité responsable du PDALHPD s'est réuni le 8 novembre 2018 sous la co-présidence du Secrétaire général de la préfecture et du Vice-président du Conseil Départemental en charge de la Commission logement et environnement.

À cette occasion, le **bilan 2017 du Plan a été adopté**. Ont également été présentés :

- ➔ un **état d'avancement 2018 du PDALHPD** et les perspectives 2019,
- ➔ un bilan 2017 des **formations** (par exemple : sensibilisation à la lutte contre l'habitat indigne),
- ➔ les bilans 2017 de l'**ASLL** (cf. article p. 1) et de l'**ASDG** (cf. article p. 2),
- ➔ un panorama de l'**offre d'hébergement et de logement adapté**,
- ➔ les travaux d'élaboration de la **charte de prévention des expulsions locatives** (cf. article p. 4).

Étaient aussi conviés pour présenter certaines de leurs actions, la **Croix-Rouge**<sup>(1)</sup> et le **Pôle Personne isolée d'Audacia**<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup>Dans son bilan 2017 du **Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**, la Croix-Rouge relève, entre 2016 et 2017, une augmentation de 20 % des appels au 115, passant de 33 600 à 40 300 sollicitations. Le bilan souligne également, toujours entre 2016 et 2017, une hausse de plus de 5 % des demandes d'hébergement, atteignant 1 521 demandes en 2017.

<sup>(2)</sup>Le Pôle personne isolée (PPI) d'Audacia expérimente depuis octobre 2017 le dispositif « **Un chez-soi d'abord** », à destination des personnes sans-abris souffrant de pathologies mentales sévères. L'objectif est de proposer un accès direct à un logement ordinaire avec un accompagnement soutenu et pluridisciplinaire. Trois travailleurs sociaux du PPI, un infirmier de l'EMPP (cf. article ci-dessus) du CH Henri Laborit et un médecin de ville coordinateur composent l'équipe. À ce jour, 18 personnes ont été rencontrées, 11 personnes ont été accompagnées vers le logement, 5 sont actuellement dans un logement (sous-location en intermédiation locative-IML).

Auteure : Karine Coutin, DDCCS

## Charte de prévention des expulsions : point sur le diagnostic

Les travaux d'élaboration d'une nouvelle charte départementale de prévention des expulsions locatives ont débuté en septembre 2018 (voir [Le Fil du Plan n° 4](#)).

### Une enquête en ligne

Dans le cadre de la phase de diagnostic, une enquête en ligne a été envoyée le 18 septembre à 45 partenaires ; 34 d'entre eux ont répondu.

Les réponses à l'enquête démontrent l'implication de nombreux acteurs (qu'ils soient généralistes ou spécialisés sur certains publics) dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, et la nécessité de la coordination de leurs actions.

L'élaboration de la charte sera ainsi l'occasion d'ajuster les liens de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ([Ccapex](#)) avec certains partenaires, notamment concernant la communication sur les situations. Il serait également opportun de prévoir, dans la charte, une cartographie des acteurs de la prévention des expulsions dans la Vienne.

La synthèse des réponses à l'enquête a été diffusée aux partenaires le 21 novembre.

### Des entretiens

L'enquête en ligne est complétée depuis novembre par des entretiens menés par l'État et le Département. À ce jour, ces entretiens ont concerné les bailleurs sociaux, la Caf et la MSA. Ils se poursuivent début 2019.

Au premier trimestre 2019, le diagnostic permettra d'élaborer des propositions d'actions prioritaires, qui seront notamment discutées avec les acteurs de l'accompagnement social lors d'une réunion dédiée.

Auteur : Vincent Caumont, DDCS



Crédit photo : ministère de l'Intérieur

## Promulgation de la loi Élan

**#LoiÉlan**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) a été publiée au Journal officiel du 24 novembre 2018.

La **loi Élan** concerne plusieurs champs du PDALHPD, notamment :

- la prévention des expulsions locatives (coordination entre la procédure de surendettement et la procédure judiciaire en résiliation de bail, définition par décret du diagnostic social et financier, évolution du contenu du commandement de payer),
- les attributions de logements sociaux (cotation de la demande de logement social pour les EPCI concernés par la réforme des attributions, gestion en flux des contingents de réservation, objectifs d'attributions hors QPV et ex-Zus),
- la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

[En savoir + : Anil Habitat Actualité - Numéro spécial Novembre 2018](#)

### Les prochaines échéances

- 24 janvier 2019 : groupe d'animation du PDALHPD
- 7 février 2019 : plénière du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Conception et réalisation : Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) – Département

Pour toutes questions sur le **fil** ou sur les événements présentés, contactez le service Politiques sociales du logement de la DDCS : [ddcs-pecad@vienne.gouv.fr](mailto:ddcs-pecad@vienne.gouv.fr)

**\*\*\*\* JOYEUSES FÊTES ET BONNE ANNÉE 2019 \*\*\*\***